

**ARRETE n° 2020/045
DELEGATION**

Le Maire d'AIGUILHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.423-1 et R.423-15,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 janvier 2015 décidant du transfert de l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol à la Communauté d'Agglomération du PUY EN VELAY,

VU la Convention en date du 2 avril 2015 actant les modalités de transfert de l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol à la Communauté d'Agglomération du PUY EN VELAY,

VU le procès-verbal d'installation du maire en date du 23/05/2020,

ARRETE

Article 1 – Monsieur le Maire décide de donner une délégation de signature afin de mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol

Article 2 – Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Nicolas CARON, responsable d'Urbanisme règlementaire,
- En cas d'empêchement de Monsieur Nicolas CARON, Madame Catherine BOUAMRANE, responsable du service Aménagement Habitat Urbanisme,

à l'effet de signer les actes et documents ci-après énumérés :

- a) Courriers de demande de pièces destinées à compléter les dossiers,
- b) Courriers de notification et de prolongation de délai,

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la notification de l'arrêté à l'intéressé.

Article 4 – Le maire peut à tout moment mettre fin à la délégation.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié aux personnes désignées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage règlementaire en mairie.

Article 7 – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute Loire
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

Fait à AIGUILHE, le 06/07/2020

Daniel JOUBERT

Maire

